# APPEL A PROJET BUDGET RESIDUEL AVIQ :

# PROJETS DE FORMATION ET D’ACCOMPAGNEMENT D’EQUIPE - 2024

## PRINCIPES GENERAUX

### Pour quel type de projet peut-on demander un soutien financier dans ce appel d’offre?

Le Fonds ESS lance un appel à projets pour soutenir financièrement les **Maisons Médicales (M.M.) A.S.I. wallonnes agréées par l’AVIQ** qui offrent aux travailleur·euse·s la possibilité de suivre une **formation** en présentiel ou à distance ou de participer à un **projet d’accompagnement**.

Ce financement est issu d’un budget résiduel de la subvention octroyée par **l’AVIQ** pour l’[accompagnement à la réalisation d’un plan de formation,](https://www.fe-bi.org/fr/secteurs/Fonds/42042/cp-330-autres-etablissements-et-services-de-sante-formation-maisons-medicales-asi-accompagnement-plan-de-formation)

### Pour quels thèmes ?

La thématique doit être en lien avec la mise en place d’un plan de formation.

*Par exemple : prises de décisions, gouvernance ; définition des mandats dans une équipe ; vision, mission & valeurs ; implication-engagement de l’équipe dans les projets ; entretiens de fonctionnement ; politique d’évolution des travailleurs ; descriptions de fonction ; échanges d’expériences sur le plan de formation ; gestion des priorités, etc.*

Une motivation devra être fournie dans le formulaire de demande.

La demande ne doit pas concerner d'accompagnements à la réalisation de plan de formation, ceux-ci étant financés entièrement dans le cadre du projet d’accompagnement à la réalisation d’un plan de formation.

Les MM en cours d’[accompagnement à la réalisation d’un plan de formation](https://www.fe-bi.org/fr/secteurs/Fonds/42042/cp-330-autres-etablissements-et-services-de-sante-formation-maisons-medicales-asi-accompagnement-plan-de-formation) sont invitées à en discuter avec leur accompagnateur.

Ce présent projet permet aux M.M. A.S.I. wallonnes de programmer des projets en complément de ces accompagnements à la réalisation de plans de formation.

### Qui peut introduire une demande ?

1 Les Maisons Médicales A.S.I. wallonnes agréées par l’AVIQ.

2 Les fédérations d’employeurs au nom des Maisons Médicales A.S.I. wallonnes

3 Les organisations syndicales en faveur des travailleur·euse·s des Maisons Médicales A.S.I. wallonnes

### Budget

Le montant accordé ne sera PAS déduit du BMA (Budget Maximum Autorisé) de l’institution demandeuse.

Les projets ne pourront être financés que dans les limites budgétaires existantes.

### Concertation sociale

Le Fonds demande que le personnel soit consulté :

* Les maisons médicales doivent mettre en copie du mail d’introduction du dossier les délégués et permanents inter-centres. (Plus d’infos dans le volet C du formulaire de concertation sociale).

### A quel type d’opérateur de formation l’institution peut-on faire appel?

En principe, le Fonds n’accepte que les opérateurs de formation qui sont actifs dans le non-marchand, qui poursuivent des objectifs non lucratifs et qui appliquent des tarifs adaptés. Il s’agit donc principa- lement d’asbl et d’opérateurs publics. Dans tous les cas, d’autres types d’opérateurs ne sont pris en compte que si l’institution motive son choix.

**1**

### Quand peut-on introduire une demande ?

Il est possible d’introduire une demande jusqu’au 05/05/2024 maximum. Après cette date, le Comité de pilotage du projet analysera les demandes et communiquera sa décision à l’institution demandeuse.

**Quels sont les critères d’acception ?**

Le Comité de pilotage analysera les offres en fonction de la pertinence de la thématique qui doit être en lien avec la réalisation d'un plan de formation (motivation à fournir) et selon leur ordre de réception.

### Quand le projet peut-il démarrer ou terminer ?

Le projet pourra démarrer dès l’accord du Fonds et doit être complètement clôturé pour le 31/10/2024.

### Quand obtient-on une réponse ?

Après dépôt des demandes, le Comité de pilotage du projet analysera chaque offre et communiquera sa décision aux institutions pour le 04/06/2024.

### Comment s’effectue le paiement ?

Le Fonds social paie le subside après réception des justificatifs. Une institution peut recevoir une avance de 50% (pour un subside d’au moins € 500). Attention : le Fonds ne paiera que pour ce qui aura été effectivement réalisé. Le montant payé peut donc être plus bas que ce qui a été approuvé, par ex. s’il y a eu moins de participant·e·s ou d’heures de formation, ou si le coût était moins élevé que mentionné dans le dossier de demande.

### Autres conditions à respecter

1 L’intervention du Fonds n’est possible que s’il n’y a pas moyen de financer autrement le projet de formation dans son ensemble.

1 Les salaires des participant·e·s ne sont pas remboursés.

1 La formation ou l’accompagnement des travailleur·euse·s a lieu pendant les heures de travail ou est, dans le cas contraire, considéré comme des heures de travail.

1 L’institution n’impose aux participant·e·s aucune intervention financière.

1 L’institution s’engage à communiquer aux participant·e·s le soutien apporté par le Fonds.

### Délai de traitement d’un dossier de subvention

Introduction dossier de subside

jusqu’au 05/05/2024

La formation/ l’accompagnement est en cours (max. 31/10/24)

Décompte financier (après contrôle des justificatifs)

Analyse des demandes et réponse du Comité de pilotage le 04/6/2024 au plus tard

Envoi des justificatifs (après la fin du projet)

## A ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL COLLECTIF

Lors d’un **accompagnement collectif**, des travailleur·euse·s se réunissent autour d’une problématique en lien avec la réalisation du plan de formation. On aborde les difficultés au moyen d’exemples concrets issus du terrain. L’activité du groupe stimule la prise de conscience, l’interaction, la communication et l’innovation. Un **intervenant externe** surveille le processus.

### SUPERVISION ET ACCOMPAGNEMENT D’EQUIPE

L’accompagnement professionnel est mis en place afin d’optimaliser le fonctionnement d’une équipe, de solutionner les pratiques employées et d’arriver à de nouvelles méthodes de travail.

### INTERVISION

L’accompagnement professionnel vise à faciliter les échanges sur les connaissances et les expériences entre travailleurs (éventuellement de différentes institutions) ayant la même fonction, et pour ainsi réin- terroger les pratiques professionnelles et tenter d’en impulser de nouvelles. Les participant·e·s traitent des problèmes rencontrés en lien avec la réalisation du plan de formation.

**3**

L’accompagnement doit être réalisé par un·e accompagnateur·trice externe professionnel·le, en présentiel ou en ligne. Audits, coaching individuel, tutorat, évaluations, … ne rentrent pas en ligne de compte.

### Qui peut participer ?

1 Seuls les travailleur·euse·s salarié·e·s de la Maison Médicale A.S.I. wallonne donnent droit aux subsides.

1 Les autres collaborateur·rice·s (indépendant·e·s, bénévoles, administrateur·rice·s, stagiaires, demandeur·euse·s d’emploi) peuvent participer s’ils·elles sont directement concerné·e·s par le projet. Ils·elles ne seront cependant pas comptabilisé·e·s dans le calcul du soutien financier.

### Pour combien d’heures d’accompagnement peut-on recevoir un soutien financier ?

Nombre d’heures maximum par groupe pour une période d’un an, en présentiel ou en ligne :

1 Quatre ou cinq travailleur·euse·s salarié·e·s participent : 25 heures

2 A partir de six travailleur·euse·s salarié·e·s : 30 heures

### A combien s’élève l’intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L’intervention financière maximale s’élève à € 155heure, tous frais compris :

1 La rémunération2 de l’accompagnateur·rice et les éventuels frais de déplacements

1. Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle Le catering n’est pas accepté.
2. Les frais éventuels pour des réunions de préparation ou d’évaluation sont compris dans ce budget. En d’autres termes, le Fonds ne finance pas € 130/h pour la préparation ou la rédaction d’un rapport.

**4**

## B PROJETS DE FORMATION SUR MESURE POUR LES TRAVAILLEUR·EUSE·S

Si vous faites appel à un opérateur de formation externe pour donner une formation sur mesure en présentiel ou en ligne, vous pouvez faire une demande de subvention auprès du Fonds.

### Qui peut participer ?

-Seuls les travailleur·euse·s salarié·e·s de la Maison Médicale ASI wallonne donnent droit aux subsides.

-Les autres collaborateur·rice·s (indépendant·e·s, bénévoles, administrateur·rice·s, stagiaires, demandeur·euse·s d’emploi) peuvent participer s’ils sont directement concerné·e·s par le projet. Ils·elles ne seront cependant pas comptabilisé·e·s dans le calcul du soutien financier.

### A combien s’élève l’intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L’intervention financière maximale s’élève à €15 par heure par participant·e, avec un plafond de €150 par heure par groupe, tous frais compris :

1 La rémunération du formateur·rice et les éventuels frais de déplacements

1 Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle Le catering n’est pas accepté.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS D’INSCRIPTION: Formation en présentiel

Si une formation ou une journée d’étude intéressante est organisée en dehors de votre institution sur un des thèmes prioritaires, et que un ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent y participer, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d’inscription.

### A combien s’élève l’intervention financière maximale ?

1 Pour une demi-journée: max. € 60 par participant·e

1 Pour une journée: max. € 120 par participant·e

## REMBOURSEMENT DES FRAIS D’INSCRIPTION : formation en ligne

Si une formation en ligne est organisée par un opérateur externe, et qu’un ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent la suivre, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d’inscription.

Il peut donc s’agir d’une formation classique en e-learning (formations en ligne et à distance), de classes virtuelles, d’un mooc (des cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participant·e·s mais pour lesquels l’étape de certification est parfois payante), de Webinaires (séminaires/conférences en ligne)…

Les heures de formation peuvent se dérouler sur le lieu de travail ou à domicile mais sont toujours considérées comme des heures de travail.

### A combien s’élève l’intervention financière maximale ?

L’intervention financière maximale s’élève à 16€/heure/participant·e, tous frais compris.

## FORMULAIRES DE DEMANDE

Vous trouverez sur le site Internet du Fonds un formulaire de demande pour

1 Les accompagnements professionnels collectifs

1 Les projets de formation sur mesure pour les travailleur·euse·s

1 Les remboursements des frais d’inscription

https://www.fe-bi.org/fr/secteurs/Fonds/42042/cp-330-autres-etablissements-et-services-de-sante-formation-maisons-medicales-asi-accompagnement-plan-de-formation

CONTACT DU FONDS

#### Fonds Social pour les Etablissements et Services de Santé

13-15 Square Sainctelette

1000 Bruxelles

E: gid-ess@fe-bi.org

02 227 69 37

[www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)

**7**